

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 807 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – 3200, CHEMIN DE LA BARONNIE

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Que le conseil municipal, lors d'une séance générale tenue le 1^{er} mai 2017, a adopté le premier projet de résolution PPCMOI numéro CCU-2017-04-17 pour un projet particulier de construction sis au 3200, chemin de la Baronnie.
2. Qu'une assemblée de consultation aura lieu le **29 mai 2017 à 19 h** en la salle du conseil de la Maison St-Louis, 35, rue de la Fabrique, Varennes. Au cours de cette assemblée publique, le Maire, le directeur des Services juridiques et Greffier et le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, expliqueront les motifs de cette demande, énonceront les conséquences de son adoption et entendront les personnes désirant s'exprimer à ce sujet.

IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE :

LOT 1106 PROJETÉ PAROISSE DE VARENNES (3200, CHEMIN DE LA BARONNIE)

NATURE DE LA DEMANDE :

CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET CE, MALGRÉ L'ARTICLE 245 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 707 :

- 1° Utiliser du béton coulé comme revêtement extérieur d'un bâtiment principal alors que le règlement de zonage prohibe ce type de revêtement
- 2° Le mur composant la façade principale des bâtiments principaux ne sera pas recouvert de matériaux de classe 1 (maçonnerie ou mur rideau) alors que le règlement de zonage prévoit un pourcentage minimal de 50 % d'utilisation de matériaux de classe 1 sur la façade principale
- 3 Que ce projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Pour connaître les détails du projet, vous devez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au (450) 652-9888, poste 250, ou vous présenter à l'hôtel de ville durant les heures de bureau.

Donné à Varennes, ce 9 mai 2017.

Le directeur des Services juridiques et greffier,
Me Marc Giard, OMA